



L'HÉRALDIQUE ET VOUS...

Claire Boudreau
Héraut d'armes du Canada

LOUIS XIV ET L'ARMORIAL GÉNÉRAL DE FRANCE DE 1696

L'utilisation des armoiries par les nobles ne fait aucun doute au Moyen Âge et à l'époque Moderne. C'est peut-être pour cette raison que les manuels d'héraldique enseignèrent pendant longtemps que les armoiries non nobles n'étaient que le fruit d'un droit usurpé. Sur une longue période, leur enseignement ne s'appuyait ni sur des textes de loi, ni sur des recherches historiques sérieuses¹. Le préjugé a malgré tout persisté et, même aujourd'hui, les armoiries sont encore parfois, dans l'esprit des gens, l'apanage d'individus et de familles dotés d'une certaine qualité marquée par l'éducation ou la prestance.

À ce sujet, il n'est sans doute pas inutile de rappeler que Louis XIV possédait, au tournant du XVII^e siècle, une conception sensiblement différente du droit aux armoiries de ses sujets, comme le montre l'édit qu'il promulgua, et que nous présentons brièvement ici. Encore relativement peu connu, l'*Armorial général de France*, en vertu de l'édit royal du 20 novembre 1696, constitue un témoignage d'enregistrements obligatoires d'armoiries tant pour les nobles que pour les classes inférieures de la France d'Ancien Régime.

L'ÉDIT DE 1696 SUR LES ARMOIRIES

Au mois de novembre 1696, comme l'explique l'historien Arnaud Baudin :

Louis XIV promulgue un édit ordonnant le recensement de toutes les armoiries françaises afin qu'elles fussent enregistrées dans un immense recueil, l'*Armorial général*. Au-delà de la volonté du souverain de connaître l'ensemble des armoiries portées par ses sujets, le souhait de son principal instigateur, le contrôleur général des finances Louis Phélypeaux, comte de Pontchartrain, était de créer un édit fiscal permettant de renflouer les caisses du royaume affaiblies à la suite des guerres de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697).

Personnes physiques ou morales, sujets nobles ou non nobles dotés d'armoiries furent donc dans

l'obligation de les faire enregistrer en payant à cette occasion un droit qui dépendait de la qualité du possesseur : 50 livres par armoirie de communauté ou de corporation, 25 livres pour les communautés religieuses et 20 livres pour les particuliers².

Le travail, confié à Charles-René d'Hozier (1640-1732), nommé pour l'occasion garde de l'*Armorial général de France*, suscita de nombreuses réticences tout au long de l'année 1697 à tel point que, le 3 décembre, un arrêt du Conseil du roi décida, dans chaque intendance et généralité, la création de « rôles » où seraient inscrits les noms de toutes les personnes censées porter des armoiries et leur laissant huit jours après la publication de ces rôles pour faire enregistrer leurs armes sous peine de s'en voir attribuer d'office.

Nombreuses furent alors les personnes ou les communautés qui n'avaient jamais porté d'armoiries « qui se virent en l'obligation d'en adopter »³.

Aucune situation sociale, si modeste qu'elle fût, ne put échapper à la taxe d'enregistrement. Tous les sujets du Grand Roi, autant dans les villes que dans les campagnes, furent admis à faire enregistrer leurs armoiries, à la seule condition de payer cette taxe⁴. Ceux qui ne répondirent pas à l'appel dans les délais prescrits se virent non seulement attribuer d'office des armoiries de qualité et de composition variables, mais durent aussi s'acquitter des droits demandés.

Le 17 décembre 1699, un dernier arrêt dispensa les individus et les communautés les plus pauvres de l'enregistrement. Les maîtrises régionales furent peu à peu

¹ Seules certaines composantes armoriales, comme les timbres et les couronnes, ont fait l'objet de restrictions, peu observées globalement, vis-à-vis des non-nobles.

² Selon Camille Pascal, la somme de 20 livres représentait à peu près, à Paris, le salaire mensuel d'un ouvrier qualifié. Les contrevenants devaient payer une amende de 300 livres et se voyaient confisquer leurs biens meubles armoriés. Ceux qui souhaitaient ensuite faire modifier leurs armes devaient à nouveau les faire enregistrer et payer ce droit.

³ Arnaud BAUDIN. *Les armoiries du chapitre de Notre-Dame de Vitry*, <http://amisdelacollegiale.free.fr/heraldique.htm>

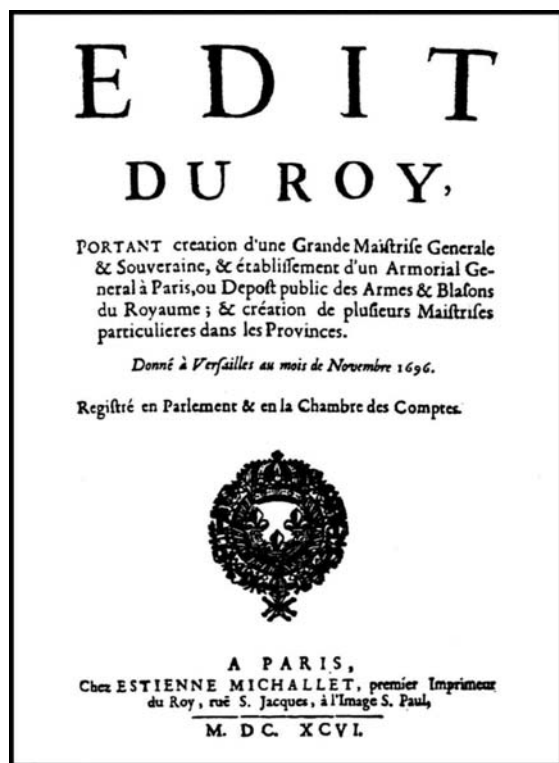
⁴ Le comte Hallez d'ARROS. *Notice sur l'origine des armoiries bourgeoises et sur l'édit fiscal de 1696*, Paris, Flammarion, 1891, p. 20.

supprimées et, en 1709, elles cessèrent définitivement leurs travaux.

LES REGISTRES DE L'ARMORIAL

L'entreprise de Louis XIV laissa à la postérité 69 registres (34 volumes de descriptions et 35 volumes d'armoiries peintes) recensant environ 120 000 armoiries françaises compilées par d'Hozier entre 1696 et 1709. L'*Armorial général* recense donc non seulement les armoiries des familles nobles mais aussi celles de notables et de corporations de différentes régions.

On trouve, par exemple, sur les 1 013 armoiries recensées dans la région de Montpellier, des représentants de la noblesse (96 – 9,47 %); du clergé (58 – 5,72 %); des officiers (286 – 28,23 %); des bourgeois (52 – 5,13 %); des marchands (93 – 9,18 %); de la basoche (64 – 6,31 %); des professions intellectuelles (42 – 4,14 %); des financiers (28 – 2,76 %); des seigneurs de... (27 – 2,66 %); des maires et viguiers (22 – 2,17 %); des maîtres de métier (12 – 1,18 %); des habitants de... (18 – 1,77 %); des ménagers (1 – 0,1 %); des femmes (105 – 10,46 %); des militaires non nobles (24 – 2,3 %); des individus sans qualité déclarée (84 – 8,2 %)⁵.



Publication de l'édit de 1696, telle que reproduite dans Camille Pascal (voir note 5, p. 44).

Aujourd'hui conservés à la Bibliothèque nationale de France (ms. fr. 32194 à 32262), les registres de l'*Armorial* classent les armoiries par provinces et subdivisions provinciales (généralités) : (1) Alsace; (2) Auvergne; (3) Béarn; (4) Bourbonnais; (5) Bourges; (6) Bourgogne-duché; (7) Bourgogne-comté; (8) Bretagne, 1^{re} partie; (9) Bretagne, 2^e partie; (10) Champagne; (11) Dauphiné; (12) Flandres; (13) Guyenne; (14) Languedoc, 1^{re} partie; (15) Languedoc, 2^e partie; (16) Limoges; (17) Lyon; (18) Lorraine; (19) Normandie, Alençon; (20) Normandie, Caen; (21) Normandie, Rouen; (22) Orléans; (23) Paris, 1^{re} partie; (24) Paris, 2^e partie; (25) Paris, 3^e partie; (26) Picardie; (27) Poitiers, 1^{re} partie; (28) Poitiers, 2^e partie; (29) Provence, 1^{re} partie; (30) Provence, 2^e partie; (31) La Rochelle; (32) Soissons; (33) Tours, 1^{re} partie; (34) Tours, 2^e partie; (35) Versailles. Les volumes sont maintenant intégralement disponibles en ligne sur le site *Gallica* de la Bibliothèque nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/?lang=fr>). De ces registres, il existe une table des noms patronymiques et une table des villes et des communautés⁶. À défaut d'une édition complète, de nombreuses généralités ont été éditées⁷.

L'intérêt historique de l'*Armorial général* dépasse par ailleurs la somme de ses données héraldiques⁸. En plus de détruire, de façon manifeste et près d'un siècle avant la Révolution de 1789, le mythe que seule la noblesse pouvait, de droit, porter des armoiries, il témoigne également du portrait social envisagé sous la monarchie absolue de Louis XIV.

⁵ Camille PASCAL, « L'armorial général de 1696 et la société française d'Ancien Régime », dans *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, n° 64 (1994), p. 43.

⁶ Louis PARIS, *Indicateur du grand armorial général de France*, Paris, 1865, 2 vol.; U. ROBERT, *Indicateur des armoiries des villes, bourgs, villages, monastères, communautés...*, contenues dans l'*armorial général d'Hozier*, Paris, 1879.

⁷ Voir la recension de ces éditions dans Jacques MEURGEY DE TUPIGNY, *Armorial de la généralité de Paris*, Macon, 1965, t. 1, p. XLIII-XLIV. À compléter par : Gaston SAFFROY, *Bibliographie généalogique, héraldique et nobiliaire de la France : des origines à nos jours, imprimés et manuscrits*, Paris, Librairie G. Saffroy, 1968-1979, t. 2 et 5, au nom de chaque province à la rubrique « Armoriaux »; et Nicolas VERNOT, *L'armorial général de 1696 et son application en France-Comté*, Versailles, Éd. Mémoires et documents, 2003, 320 p.

⁸ Pour plus d'information, voir les numéros 67-68 de la *Revue française d'héraldique et de sigillographie* (1997-1998), entièrement consacrés à l'armorial général (Actes de la table ronde de la SFHS, Paris, 23 novembre 1996).